

REGLEMENTS POUR LE TEMPS DE L'EPIDEMIE

A la date du 8 octobre 1918, Mgr l'archevêque de Montréal a adressé, par la voie des journaux, à son clergé et à son peuple le communiqué suivant, qui règle les mesures à prendre au sujet des exercices du culte pour le temps de l'épidémie qui nous afflige.

“ Il est de notre devoir de travailler, de concert avec l'autorité civile, à enrayer et à prévenir parmi nous l'épidémie qui menace de s'étendre et a déjà fait de nombreuses victimes. En conséquence nous réglons ce qui suit :

“ 1o Avant tout, recourons à la prière. Supplions le Seigneur d'épargner notre cité et notre pays. Recourons à la Vierge Marie, Notre Dame de Bon Secours, et disons fidèlement le chapelet à cette intention. Pendant quinze jours, quand la rubrique le permettra, en outre de l'oraison commandée pour la paix, les prêtres diront l'oraison propre aux temps d'affliction, la treizième parmi les oraisons diverses du missel et qui a pour titre *Pro quacumque tribulatione*.

“ 2o Tant que l'épidémie n'aura pas disparu, on ne dira, le dimanche, que des messes basses. On omettra les sermons, et, entre chaque messe, on aura le soin de bien aérer l'église.

“ 3o Les réunions de congrégations seront suspendues.

“ 4o Ceux qui auront quelque cas de maladie dans leur maison sont dispensés d'assister aux offices religieux.

“ 5o Tous se feront un devoir de se conformer aux mesures de prudence prises par le bureau d'hygiène.

“ 6o Ces règlements qui regardent la ville de Montréal s'appliquent à toutes les paroisses du diocèse où l'épidémie a fait ou fera son apparition. ”

✠ PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Le
sur le
“ L
mie n
mes to
l'enra
réels,
diman
églises
pour c
commu



riche bi
dans la
en comb
cendie d
sacrilège
gnifique
contre le
pensé to
fallait les
sujet de l
peu part
neutres,
illustre fc
si longten
Nous avoi